

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	69 (1940)
<b>Heft:</b>	8
<b>Rubrik:</b>	La Société fribourgeoise d'éducation [suite]

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **BULLETIN PÉDAGOGIQUE**

**Organe de la Société fribourgeoise d'éducation**

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

---

Abonnement pour la Suisse : **6 fr.**; par la poste : **30 ct.** en plus. — Pour l'étranger : **7 fr.** — Le numéro : **30 ct.** — Annonces : **45 ct.** la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

---

Tout ce qui concerne la Rédaction et les annonces doit être adressé comme suit : *M. A. Rosset, insp., Gambach 11, Fribourg.* Les articles doivent parvenir à la Rédaction au moins 12 jours avant l'insertion.

Le *Bulletin pédagogique* paraît 14 fois par an, soit le 15 de chaque mois (sauf en août) et le 1<sup>er</sup> des mois de janvier, mars et mai.

Le *Faisceau mutualiste* paraît 6 fois par an, soit le 1<sup>er</sup> des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

---

**SOMMAIRE.** — *Partie non officielle.* — *La Société fribourgeoise d'Education.* — *Ecole moderne* — *Ecole fribourgeoise.* — *Les devoirs à domicile.* — *A la caserne : les examens pédagogiques de recrues en 1939.* — *Les graines mourantes.* — *L'éducation des enfants sourds-muets.* — *Bibliographies.* — *Société des institutrices.* — *Société fribourgeoise des maîtres de gymnastique.*

---

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

### **La Société fribourgeoise d'Education**

(Suite)

---

La journée du 5 août est terminée. A regret, les participants se séparent, mais ils emportent dans leur esprit l'image lumineuse des instants de vrai bonheur dont ils ont joui grâce à la Société d'éducation. Ils rentrent dans leurs foyers, heureux de donner à leur enseignement une impulsion nouvelle et de mettre en pratique les conclusions des divers travaux étudiés durant l'année, décidés aussi à suivre les recommandations des premiers magistrats du canton. Dans les villes, les villages, les hameaux les plus reculés, ils vont reprendre la besogne avec un nouveau courage, car un mot d'ordre est donné et un lien invisible mais fort les unit. Les efforts, autrefois

dispersés, sont maintenant tous dirigés vers un même idéal : celui de la S. F. E.

Le 2 octobre 1873, le Comité ratifie les comptes relatifs à l'assemblée du 5 août. Il fait choix de trois questions qui devront être traitées dans les conférences des instituteurs. Nous les indiquons avec les noms des rapporteurs :

1<sup>re</sup> question. — Que peut et doit faire l'instituteur pour le développement du cœur de ses élèves ? (M. Brasey, inspecteur à Estavayer.)

2<sup>me</sup> question. — Les cahiers de Zähringer, dernière édition, conviennent-ils, tels qu'ils sont, pour l'enseignement du calcul dans les écoles de la campagne ; y aurait-il des modifications à y introduire ? (M. Blanc-Dupont, instituteur à Fribourg.)

3<sup>me</sup> question. — Quelle est l'opinion des instituteurs sur les tâches à domicile journalières des élèves, et en quoi doivent-elles consister ? (M. Jenni, instituteur à Arconciel.)

Laissons le corps enseignant à la tenue de sa classe et à la préparation du prochain congrès pédagogique pour nous occuper de quelques faits qui montrent le renouveau dû, pour une bonne part, à la fondation de la S. F. E.

En automne 1872, le Grand Conseil fribourgeois, sur la proposition de M. Schaller, directeur de l'Instruction publique, vote la loi sur l'augmentation des traitements du personnel enseignant. Les instituteurs recevront 600 fr. les trois premières années après l'obtention du brevet, les institutrices 500 fr. Dès la quatrième année, le traitement des instituteurs sera de 750 à 850 fr., d'après le nombre d'élèves, et celui des institutrices, de 600 et 700 fr. L'Etat améliorera les traitements par l'allocation de primes annuelles de 30 fr. à 150 fr.

La nouvelle de l'augmentation des traitements est accueillie avec la joie que l'on devine par le corps enseignant. C'est ainsi que la conférence des instituteurs de la Glâne décide d'adresser à M. le Directeur de l'Instruction publique ses remerciements les plus chaleureux pour la sollicitude que ce magistrat vient de vouer au corps enseignant fribourgeois, et dont le dernier vote du Grand Conseil a été une éclatante manifestation. La lettre, adressée de Romont, est datée du 19 décembre 1872.

Les « écoles de veillées » étaient libres et les instituteurs qui les organisaient ne recevaient pas de rétribution. En octobre 1873, la Direction de l'Instruction publique rappelle que les écoles de perfectionnement sont recommandées par la loi du 27 novembre 1872. Elle accordera des primes de 20 à 50 fr. aux instituteurs qui se seront distingués dans la tenue des cours. Ces primes seront basées sur le nombre d'élèves et le nombre d'heures des cours.

A cette même époque ainsi qu'en témoignent les articles et les correspondances du *Bulletin pédagogique*, le corps enseignant s'intéresse

vivement aux questions de méthodes, à la réorganisation de l'école normale de Hauterive, à la révision de la loi sur la caisse de retraite. La pension de 60 fr. est absolument dérisoire et insuffisante ; on propose de l'élever à 300 fr.

Les instituteurs s'intéressent beaucoup à l'enseignement de la grammaire, de l'instruction civique, de l'arboriculture, du chant, par la méthode chiffrée. La fréquentation scolaire est leur cauchemar. Consolons-nous en ces temps difficiles pour nos écoles. Voici ce qu'écrit, dans son journal, un jeune instituteur, correspondant régulier du *Bulletin pédagogique*. Plaintes formulées il y a soixante-dix ans et pourtant combien actuelles !

« Encore si les enfants étaient envoyés en classe régulièrement une fois par jour ! » Il faut se rappeler qu'à cette époque les élèves étaient au bénéfice de la simple fréquentation. Malheureusement, nous avons toujours de ces parents abîmés dans la matière, ne pensant qu'au fumier, au bétail et à la terre, et tout occupés à faire travailler le plus possible leurs jeunes garçons. Aujourd'hui, nous avons encore la plaie des enfants qui sont en service et qui remplacent des domestiques. — Ces *intelligents* papas et mamans assiègent la porte de l'école : « M. le régent, j'ai besoin de mon Henri pour garder le bétail », — « mon Jean doit aller traîner du bois pour son oncle », — « permission pour ma fillette qui s'aide à laver le linge », — « Monsieur le régent, vous voudrez bien nous excuser, nous avons envoyé Pierre porter à dîner à son frère, et il n'est pas revenu ». — L'enfant est loin, que faire ? Voilà les litanies qu'on nous cloche vingt fois la semaine. Rien n'est plus affreux que ces permissions, que ces places vides dans les bancs pendant les leçons. Et ce sont le plus ordinairement les gens aisés, les riches, ceux qui pourraient sans gêne payer dans l'année quelques journées d'ouvriers de plus pour faire leur travail sans déranger l'école, ce sont ceux-là qui nous assomment si souvent par leurs demandes de permissions.



## Ecole moderne - Ecole fribourgeoise

Le but de tout enseignement, aussi loin que l'on remonte dans le temps, a été d'apprendre aux élèves, enfants ou adultes, les notions dont ils auraient besoin dans la société à laquelle ils appartenaient, dans l'exercice de leur profession et dans les différentes circonstances de la vie. Le programme de cet enseignement a varié selon qu'il était réservé, comme dans l'antiquité, aux seules classes religieuses ou nobles ou au contraire, comme aux temps actuels, indistinctement à toute la population d'un pays ; selon encore que le niveau intellectuel général était embryonnaire ou très développé. Mais le but